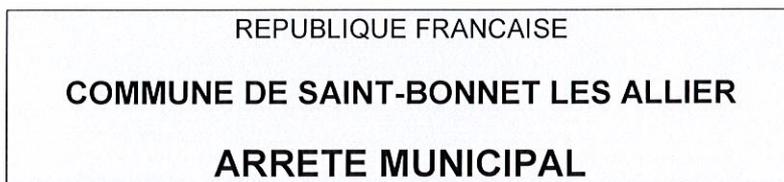


DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME



LE MAIRE,

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à l'occasion des travaux d'aiguillage de la fibre optique dans les réseaux télécom Orange existants, sans travaux d'ouverture de chaussée, sur l'ensemble de la commune par l'entreprise CAUM, domiciliée à ST PANTALEON DE LARCHE (19), il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER. - La circulation et le stationnement seront réglementés sur le territoire de la commune en fonction des besoins de l'entreprise, **sans jamais empêcher la circulation des véhicules**, à compter du lundi 24 juin 2024 et pendant une durée de 10 jours.

ARTICLE 2. – A l'approche du chantier et sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise, chargée de la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 3. - Le commandant de la brigade de gendarmerie de BILLOM et le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie à SAINT-BONNET LES ALLIER, le 14 juin 2024.

Le Maire

Emeric DECOMBE
